

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2025

Le 22 Mai 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Mai 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme QUILLET	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. VEILLON Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

## **RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**481 - OBJET :** Désignation de l'agent comptable et organisation budgétaire de la "Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc"

Par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a décidé la création au 1er juillet 2025 d'une régie "Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc", dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a également adopté les statuts afférents à ce nouvel établissement public. Le chapitre 3 desdits statuts définit le régime financier de la régie. L'article 6, prévoit notamment les modalités de nomination de l'agent comptable, lequel pourra être : soit un comptable direct du Trésor, relevant de la DGFIP, soit un agent comptable propre recruté directement par l'EPIC.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil que le nouvel EPIC sera doté d'un budget principal intitulé "Eau" ainsi que de deux budgets rattachés, l'un consacré à "l'assainissement collectif", l'autre à "l'assainissement non collectif".

Ces trois budgets seront soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, ainsi qu'au plan comptable M49. Chaque budget fera l'objet d'une immatriculation distincte au répertoire SIREN, impliquant ainsi l'attribution de trois numéros SIRET.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le choix de confier la comptabilité de la Régie "Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc" au comptable direct du Trésor, et à autoriser M. le Maire à solliciter le Préfet pour procéder à cette désignation. De même, le conseil devra acter que la régie sera dotée d'un budget principal "Eau" et de deux budgets rattachés "Assainissement collectif" et "Assainissement non collectif", tous soumis à l'instruction budgétaire M4 et au plan comptable M49.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide de confier la comptabilité de la Régie "Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc" au comptable direct du Trésor relevant de la DGFIP,
- ☞ Autorise M. le Maire à solliciter le Préfet pour procéder à cette désignation,
- ☞ Acte que la régie sera dotée d'un budget principal "Eau" et de deux budgets rattachés "Assainissement collectif" et "Assainissement non collectif", tous soumis à l'instruction budgétaire M4 et au plan comptable M49.
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20250522-481-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 23/05/2025



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD